



Strasbourg, 18 mars 2005

**Greco (2005) 4F**

**22<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 14-18 mars 2005)

**DECISIONS**

Lors de sa 22<sup>ème</sup> Réunion Plénière (Strasbourg, 14-18 mars 2005), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour (Greco (2005) OJ22) ;

#### Informations par le Président

2. prend note des informations fournies par le Président, telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2005) 5F) ;

#### Informations par le Secrétaire Exécutif

3. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport Sommaire de la réunion (Greco (2005) 5F) ;

#### Deuxième Cycle d'Evaluation

4. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur l'Albanie (Greco Eval II Rep (2004) 8F) ;
5. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur le Danemark (Greco Eval II Rep (2004) 6F) ;
6. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la Suède (Greco Eval II Rep (2004) 9F) ;
7. invite les autorités de l'Albanie, du Danemark et de la Suède à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 4, 5 et 6 ci-dessus ;
8. approuve la composition des Equipes du Deuxième Cycle chargées de l'évaluation de la République Tchèque et du Portugal (Greco Eval II (2003) 1bil du 14 mars 2005);

#### Procédure de Conformité du Premier Cycle

9. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la République Tchèque (Greco RC-I (2004) 12F) ;
10. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Hongrie (Greco RC-I (2004) 14F) ;
11. adopte le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur les Pays-Bas (Greco RC-I (2004) 13F) ;
12. note avec satisfaction que les autorités de la Hongrie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 10 ci-dessus ;
13. invite les autorités de la République Tchèque et des Pays-Bas à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des Rapports RC mentionnés aux décisions 9 et 11 ci-dessus ;
14. approuve les Commentaires III (Greco Eval I (2005) 2F Révisé) préparés par son Rapporteur Spécial, M. Ákos KARA (Hongrie), sur les informations fournies par la délégation de la Géorgie, en vertu de l'article 32, paragraphe 2, alinéa (i) du Règlement Intérieur du GRECO et conformément aux Décisions 12 du GRECO 16 et 17 du GRECO 19 ;

15. se félicite des nouveaux progrès signalés et invite les autorités géorgiennes à poursuivre leurs efforts afin de mettre en œuvre les recommandations qui n'ont pas encore été traitées de manière satisfaisante, en tenant compte des observations formulées aux paragraphes 4 à 17 des Commentaires III ;
16. à la lumière des Commentaires III dont il est fait référence dans la décision 14 ci-dessus, invite la délégation de la Géorgie à soumettre au Secrétaire Exécutif, avant le 6 juin 2005, les informations complémentaires nécessaires à l'évaluation globale par GRECO 24 du niveau de conformité de la Géorgie avec les recommandations du Premier Cycle;

#### Règlement Intérieur

17. adopte un amendement à l'Article 31 de son Règlement Intérieur (Greco (2004) 20 Final) concernant les Rapports supplémentaires requis par les Rapports de Conformité du Premier Cycle, et charge le Secrétariat de réviser son Règlement Intérieur en conséquence ;

#### Rapport Annuel d'Activités 2004

18. adopte son Cinquième Rapport Annuel d'Activités (2004) (Greco (2005) 1F Final) et charge le Secrétariat de le transmettre au Comité Statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 8, para. 1, iii du Statut ;
19. note que le Président du GRECO présentera au Comité des Ministres le rapport mentionné à la décision 18 ci-dessus au cours d'une audition qui aura lieu lors d'une prochaine réunion des Délégués des Ministres à Strasbourg ;

#### Troisième Cycle d'Evaluation

20. à la lumière du tour de table sur les thèmes éventuels de son Troisième Cycle d'Evaluation, charge le Secrétariat de préparer des propositions (y compris sur la méthodologie à appliquer) pour examen par le Bureau 29, en vue d'une décision par GRECO 23 ;

#### Grande Corruption – Présentation par M. Mark RICHARD (Etats-Unis d'Amérique)

21. décide de reporter la présentation de M. Mark RICHARD au GRECO 23 ;

#### Dates des Prochaines Réunions

22. note que le Bureau tiendra sa 29<sup>ème</sup> réunion à Strasbourg du 18 au 19 avril 2005 ;
23. décide de tenir sa 23<sup>ème</sup> Réunion Plénière à Strasbourg du 17 au 20 mai 2005.